

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du mercredi 09 novembre 2022

Secrétaire de la séance: Ilan KLAPWIJK

Été présents : Jeannine RIS, Ilan KLAPWIJK, Anne-Marie RIGO, Hubert NICOLLE, Audrey LACROIX, Jean-Marie JOBLIN, José MENARD

Été représentés : Michel BRUMEAUX, Bernard LAURIN, Alain FERDIN

Été absents ou excusés : Chrystelle BLANCHON

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation PV du 19/09/2022**

DELIBERATIONS :

- Eclairage public : adhésion à la compétence optionnelle éclairage public au SDEY
- Eclairage public : maintenance préventive au SDEY
- Travaux voirie rue du Bois de Chaudron avec plan de financement
- Eclairage public : extinction nocturne
- Tarifs site la Gravière
- Loyers épicerie
- Créances éteintes Budget Eau et Assainissement 2022
- Décision modificative n° 4 Budget Eau Assainissement 2022
- Décision modificative n° 3 Budget Commune 2022

QUESTIONS DIVERSES :

- poste régisseur site de la Gravière
- convention financière étude énergétique SDEY
- élections municipales complémentaires partielles
- permanence Assistante Sociale
- cérémonie du 11 novembre
- le repas des aînés
- vœux du Maire

Délibérations :

Adhésion à la compétence optionnelle éclairage public au SDEY (DEL 2022 060)

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne,

Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 1..3...1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 1..3...2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 1..3...3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3

Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne,
- retenir le niveau 4.3.3
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Maintenance préventive de l'EP au SDEY (DEL 2022 061)

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Lézennes a décidé par délibération en date du 2 novembre 2022 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(règlement financier en date du 10 décembre 2021)

Le Maire propose pour la commune de Lézennes (148 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau)
Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'option de 3 visites annuelles.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Annexe 1

Règlement financier du 10 décembre 2021 Chapitre 7 : opérations d'éclairage public Maintenance préventive

La participation demandée à la commune suivra alors le calcul suivant :
L'organisation financière de la maintenance préventive permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux.

Ce montant forfaitaire annuel par point lumineux a été calculé avec :

- une part fixe établie selon :
 - o le nombre de visites voulu par la commune
 - o le prix des lignes du bordereau du marché « éclairage public » notifié en cours d'exécution.
- une part variable à partir de 3 visites annuelles établie selon :
 - o les fournitures courantes les plus souvent remplacées
 - o la vétusté du parc d'éclairage public de la commune
- une part pour la gestion et la mise à jour du SIG dédié à l'éclairage public

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux proposé tiendra compte de la part apportée par le SDEY de 20% du montant TTC.

La part fixe comprend les tournées choisies par les communes. Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6, 9 ou 11 visites annuelles. Le nombre de 11 visites prend en compte le fait que la plupart des entreprises sont fermées au mois d'août.

La part variable est prise en compte à partir du forfait de 3 visites annuelles et comprend le remplacement des fournitures courantes (changement sources lumineuses, ballast, condensateur, etc.). Elle s'appuie sur une estimation de panne en fonction du nombre de points lumineux de la commune, pondérée annuellement selon l'état du parc. Cela permet de proposer une diminution de cette part pour les communes ayant fait des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Ce coût ne comprend pas les remplacements de luminaires, d'armoires, de candélabres, qui feront l'objet d'un devis et d'une commande spécifique de la commune selon les prix du bordereau de marché. Le SDEY apportera un fond de concours de 50% du montant HT de ces travaux selon le règlement financier du SDEY.

La part SIG prend en compte la gestion et la mise à jour de la partie éclairage public du SIG lors des tournées de maintenance.

La part fixe, la part variable et la part SIG représentent les trois éléments de l'organisation financière de base du forfait de maintenance préventive.

En option, une visite de nettoyage des lanternes peut être demandée par la commune. Le coût par point lumineux sera alors à ajouter aux trois éléments précédents. Cette visite de nettoyage est proposée en option en raison de son caractère spécifique.

Montant financier proposé :

La part fixe proposée au point lumineux est de :

2 € pour 3 visites

2 € pour 1 visite supplémentaire ou à la demande.

4 € pour 6 visites

8 € pour 9 visites

10 € pour 11 visites

La part fixe dépend du nombre de visites voulu par la commune et du bordereau de prix du marché « éclairage public » en cours d'exécution.

La part variable proposée au point lumineux est de : 9,50 € maximum

Elle dépend des fournitures courantes les plus souvent remplacées (ampoule, condensateur, amorçeur, etc.) et de la vétusté du parc d'éclairage public de la commune.

La part SIG proposée au point lumineux est de : 0,50 €. Elle permet la gestion et la mise à jour du SIG. Elle est comprise dans les 2 € par point lumineux du forfait d'une visite.

En option, la visite de nettoyage est proposée à 12 € par point lumineux. Ce montant est lié à la spécificité de cette prestation (main d'œuvre et matériel). Elle est proposée à part pour les communes intéressées en raison de son montant élevé.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Travaux voirie avec plan de financement (DEL 2022 062)

Madame le Maire informe les membres de la nécessité d'engager des travaux de réfection de chaussée de la voie communale rue du bois de chaudron suite au changement de compteurs sur la voie publique.

Madame le Maire rappelle que lesdits travaux ont été crédités au budget 2022.

Après consultation, il est proposé de retenir le devis le mieux disant, à savoir : EUROVIA à Epoisses , pour un montant de 38947.15€ HT soit 46736.58€ TTC. Pour financer ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une subvention a hauteur de 20%, auprès de " Village de L'Yonne".

Le plan financement serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux :	38 947.15 €	Village de l'Yonne :	7 789.43 €
		commune " autofinancement" :	31 157.72 €
TOTAL	38 947.15 €	TOTAL	38 947.15 €

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire, à engager lesdits travaux de réfection de chaussée ;

AUTORISE Madame le Maire, à signer le devis proposé par EUROVIA et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision.

APPROUVE ledit plan de financement des travaux et d'autoriser le Maire, à déposer la demande de subvention sus-mentionnée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau et assainissement 2022 ;

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Décision finale de l'éclairage nocturne (DEL 2022 063)

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame Le Maire propose une extinction totale de l'éclairage public de 22H00 à 6H00 .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de **22 heures à 6 heures**] à compter **du 18 octobre 2022**.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier **les lieux concernés, [les horaires d'extinction]**, les mesures d'information de la population.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Remise gracieuse sur loyers impayés (DEL 2022 064)

Suite à la rencontre des gérants de l'épicerie du 19 octobre 2022, Mme Le Maire propose une remise gracieuse concernant un reliquat de loyers impayés de l'épicerie de mai, juillet, août et septembre 2022 pour un montant total de 1055.56€ .

Compte-tenu de la situation familiale et financière des gérants et afin d'essayer de maintenir l'épicerie dans le village, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'**ACCORDER** la remise gracieuse pour la somme de 1055.56 € couvrant ainsi la totalité des sommes dues par les gérants correspondant aux loyers impayés de l'épicerie.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget municipal au chapitre 65, compte 65888.

VOTES	Pour	2	Contre	6	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Créances éteintes budget Eau et Assainissement 2022 (DEL 2022 065)

Madame le Maire explique que la Commune est saisie par le Comptable qui a reçu une décision de justice impliquant l'effacement des dettes d'un administré antérieur au 31 août 2022 et demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par mail du 3 octobre 2022. Il est rappelé que le comptable public a la compétence de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en **2022** par le comptable public intéressent les titres de recettes émis sur la période **2018 à 2022** pour 1 débiteur. Le montant s'élève à **364.07 €**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Trésorier Principal pour un total de **364.07 € pour l'exercice 2022**

DIT que cette dépense, article **6542** sera inscrite au budget 2022.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

DM 4 Budget Eau Assainissement 2022. (DEL 2022 066)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants pour les raisons suivantes :

- **puisque les redevances pollution eau et modernisation pour les exercices 2020 et 2021 ont été mandatées sur le budget 2022.**

- **suite à un changement de tiers concernant la facturation d'eau 2020-2021, un remboursement doit être effectué à cet abonné en raison de la vente de son bien en 2020,**

- **l'échance du prêt auprès de l'Agence de l'eau de 2021 a été mandatée sur l'exercice 2022 mais pas inscrite au budget 2022,**

il est nécessaire de voter les réajustements de comptes suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-10000.00	
6156	Maintenance	-9658.00	
678	Autres charges exceptionnelles	565.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	13657.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	5436.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1950.00	
21532	Réseaux d'assainissement	-1950.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

DM N°3 Budget Commune (DEL 2022 067)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévu au compte 2183 du budget 2022 pour l'acquisition des nouveaux logiciels AGEDI alors que la Trésorerie demande l'imputation de cette dépense au compte 2051, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

2051	Concessions, droits similaires	3 678.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-3 678.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les mouvements de crédits ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

annule et remplace la délibération 2022 064 (DEL 2022 068)

Suite à la rencontre des gérants de l'épicerie du 19 octobre 2022, Mme Le Maire propose une remise gracieuse concernant un reliquat de loyers impayés de l'épicerie de mai, juillet, août et septembre 2022 pour un montant total de 1055.56€ .

Compte-tenu de la situation familiale et financière des gérants et afin d'essayer de maintenir l'épicerie dans le village, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter la remise gracieuse pour la somme de 1055.56 € couvrant ainsi la totalité des sommes dues par les gérants correspondant aux loyers impayés de l'épicerie.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget municipal au chapitre 65, compte 65888.

VOTES	Pour	2	Contre	6	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---